

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par délibération du 12 juillet 2018

Liste des pièces composant le dossier

Pièce n°1 : Rapport de présentation.

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Pièce n°4 : Règlement :

- 4.1. Règlement graphique :
 - ✓ 4.1.1. Plan de zonage au 1/4000°.
 - ✓ 4.1.2. Plan de zonage au 1/2000°.
- 4.2. Règlement littéral.
- 4.3. Annexe du règlement.

Pièce n°5 : Annexes :

Annexe 1 : Liste des servitudes d'utilité publique.

Annexe 1 Bis : Plan de prévention des risques d'inondation de la Feschotte approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

Annexe 2 : Annexes sanitaires : alimentation en eau potable – assainissement eaux usées / eaux pluviales (Art. R. 123-14-3° du Code de l'urbanisme) – Zonage d'assainissement.

Annexe 3 : Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (Art. R. 123-13-4° du Code de l'urbanisme) - Délibération du 12 juillet 2018.

Annexe 4 : Plan des bois et forêts soumis au régime forestier (Art. R. 123-14-1° du Code de l'urbanisme).

Annexe 5 : Voie de desserte et collecte des ordures ménagères.

Vu pour être annexé à la délibération du 12 juillet 2018

Le Maire

Billoc



Visa Sous-Préfecture

